

Article L23-113-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le rôle des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) est de donner aux salariés et employeurs des entreprises de moins de 11 salariés toutes les informations et conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables.

En particulier elles leur apportent des informations ou rendent un avis sur toutes questions en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes, de travail à temps partiel et de mixité des emplois.

Elles ont pour compétence de faciliter, avec l'accord des parties concernées, la résolution des conflits individuels ou collectifs n'ayant pas fait l'objet d'une saisine des tribunaux.

Elles font des propositions portant sur des activités sociales et culturelles.

Article L23-113-1 du Code du travail

Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles ont pour compétence :

1° De donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables ;

2° D'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de onze salariés et à leurs salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ;

3° De faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées ;

4° De faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Commissions paritaires
interprofessionnelles
régionales (CPIR)

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les CPIR

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Santé et sécurité au
travail : le rôle du CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les 10 points clés à
connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)